Publié le 06/11/26

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-35

OBJET :
PV du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence d'Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 39

Votants : 39

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

Exposé :

Monsieur Le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026. Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 30 juin 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (Madame Appolonus, Bernes sur Oise) :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 30 juin 2026, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2026

Effectif légal du syndicat TRI-OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présents = 34 puis 35
Nombre de membres votants = 34 puis 35

Date de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mme MAGNIER, déléguée titulaire MM AUBERT, BARON, BRINDEJONC, CRISTOBAL, LEROUX, MAZURIER, délégués titulaires Mme MOREL, déléguée suppléante MM LAFOUGE, WECKMANN, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT (arrivée 19h30), PERINI, déléguées titulaires MM AGUILLON, CORDIER, DECOMBAS, DUCKMAN, FALLOT, LEFRANC, LESUEUR, ODOROWSKI, VAUZELLE délégués titulaires M. ESNEULT, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, FAUGIERES, MICHEL, déléguées titulaires MM CHAMBERT, DELAIS, GANZ, GOURDY, RUAULT, VOLLE délégués titulaires M. PRISSETTE, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	/

Absents excusés : M. Aparicio (Beaumont sur Oise), Mme Appolonus (Bernes sur Oise), Mme Barbe (Villaines-sous-Bois), Mme Bocobza (Viarmes), M. Bont (Hédouville), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Bros (Hédouville), Mme Cartier-Boistard (Montsoult), Mme Coorevits (Saint Martin du Tertre), M. Dupe (Villaines-sous -Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Esnault (Frouville), M. Freixo (Villaines-sous-Bois), M. Ghillebaert (Presles), Mme Godenne (Presles), M. Grain (Hédouville), Mme Guerrero (Chauvry), M. Hestin (Chauvry), M. Jobard (Hédouville), M. Lavisse (Baillet-en-France), M. Lazaroff (Frouville), Mme Lecomte (Viarmes), M. Lenoir (Baillet en France), M. Marchal (Presles), M. Mazue (Frouville), M. Pecqueux (Montsoult), M. Robin (Villaines-sous-Bois), M. Robinot (Chauvry), M. Ruget (Baillet-en-France), M. Turban (Belloy-en-France), M. Van Hyfte (Nerville la Forêt),

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Patrick VINCENT (Seugy), Elouan LABAYE (Maffliers)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Baillet-en-France, Chauvry, Frouville, Hédouville, Viarmes, Villaines-sous-Bois

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Le quorum étant atteint la séance commence à 19h00, sous la présidence d'Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Sylvain BRINDEJONC est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Bureau se sont présentés puis le Président a donné les informations suivantes aux membres du Comité Syndical :

- Feuille de route Biodéchets

Les points d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets alimentaires ont été livrés la semaine dernière sur la zone pilote de la C3PF. En parallèle, la société Moulinot a été missionnée pour conduire une campagne de communication auprès des foyers concernés. Chaque foyer visité reçoit un bioseau ainsi que les consignes de tri. La campagne de sensibilisation en porte-à-porte est actuellement en cours et s'achèvera la semaine prochaine.
Parallèlement, les communes seront contactées pour celles où il reste des cantines scolaires qui ne sont pas dans le dispositif de tri des déchets alimentaires. (Une vingtaine d'écoles qui ne sont pas encore collectées)

- Étude stratégique sur le traitement des ordures ménagères

Une consultation est actuellement en cours pour recruter un bureau d'études. Celui-ci sera chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'une étude stratégique sur le traitement des ordures ménagères sur notre territoire. La commission Stratégie et Développement sera associée dès la réunion de lancement début septembre, la date n'est pas encore fixée. Les conclusions de cette étude sont attendues fin octobre/début novembre.

- Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités de compostage

L'assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités de compostage se tient cette année en Vendée. Les échanges porteront principalement sur l'avenir des installations de compostage d'ordures ménagères. Nous sommes également dans l'attente du vote de la loi DADDUE, qui permettrait de lever l'interdiction d'utiliser le compost issu de ces installations comme amendement organique en agriculture.

- Projet de consigne pour les bouteilles en plastique

Le projet de mise en place d'une consigne pour les bouteilles en plastique continue de susciter une forte opposition des collectivités, qui ont investi massivement dans leurs centres de tri ces dernières années. Elles considèrent que ce dispositif fragiliserait le service public de gestion des déchets en retirant des bacs de tri les bouteilles en plastique, qui constituent une part importante des recettes issues du recyclage et des tonnages les plus valorisables.
Les collectivités défendent le renforcement du système de collecte sélective existant, déjà financé par les usagers et les collectivités, plutôt que la création d'un dispositif parallèle qui risquerait de déséquilibrer économiquement le service public et qui couterait plus cher à l'usager. Notre syndicat partage cette position. Toutefois, n'exploitant plus de centre de tri, les conséquences directes de la mise en œuvre de cette consigne seraient plus limitées pour notre collectivité.

- Réunion de présentation du syndicat TRI-OR

Les délégués ont reçu une invitation pour participer à une réunion de présentation du syndicat TRI-OR : ses compétences, son organisation, ses enjeux, son financement. Elle est prévue le vendredi 11 septembre 2026 à 18h. Ce temps d'échange permettra de répondre à vos questions.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2026

Exposé :
Monsieur Le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026. Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 5 mai 2026 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 5 mai 2026, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 AVRIL AU 10 JUIN 2026

2026-32	30/04/2026	Objet : Matériel animation communication Montant : 100 € HT Titulaire : MR BRICOLAGE, 95340, Persan
2026-33	06/05/2026	Objet : Quai de transfert : Intervention sur la presse à balles pour les cartons Montant : 148,55 € HT Titulaire : CMME, 60110, Amblainville
2026-34	07/05/2026	Objet : Parka service communication et quai de transfert (quantité 2) Montant : 158 € HT Titulaire : M.R NET, 95260, Beaumont-sur-Oise
2026-35	07/05/2026	Objet : Impression Info-Tri : 42 335 exemplaires Montant : 2 613 € HT Titulaire : Dupliprint, 95330, Domont
2026-36	07/05/2026	Objet : Plan biodéchets : 9 sessions de formations réussir son compost Montant : 5 415 € HT

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

		Titulaire : Voix Publique, 75010, Paris
2026-37	07/05/2026	Objet : Composition florale obsèques Montant : 83,33 € HT Titulaire : Pompes Funèbres Marbrerie Hélay Le Roy, 22680, Binic-Etables-sur-Mer
2026-38	07/05/2026	Objet : Marché n°2025-02 Hydrocurage d'un point de 4 bornes, contrôle de l'étanchéité en fond de cuve béton, à Beaumont-sur-Oise Montant : 1 100 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-39	07/05/2026	Objet : Remise en propreté des locaux pour les agents du quai de transfert Montant : 1 800 € HT Titulaire : Net Services, 95660, Champagne-sur-Oise
2026-40	07/05/2026	Objet : Marché n°2025-02 Remise en état des bornes ordures ménagères 24 rue Pierre Joly à Persan Montant : 955 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-41	07/05/2026	Objet : Remise en état des bornes ordures ménagères Julian Grimaud à Persan Montant : 1 300 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-42	11/05/2026	Objet : Distribution Info Tri sur les 28 communes (42 335 exemplaires à distribuer) Montant : 7 387,50 € HT Titulaire : CHAMPAR, 95145, Garges les Gonesse
2026-43	13/05/2026	Objet : Fourniture et pose d'un onduleur – baie informatique bureau bâtiment quai de transfert Montant : 200 € HT Titulaire : PHONIE INTER, 95260, Beaumont-sur-Oise
2026-44	19/05/2026	Objet : Inscription d'un agent au colloque Amorce du 9 juin Montant : 225 € HT Titulaire : AMORCE, 69623, Villeurbanne Cedex
2026-45	21/05/2026	Objet : AMO, renouvellement du marché de tri des collectes sélectives, du transport ainsi que le traitement des refus Montant : 9 720 € HT Titulaire : Trident, 78290, Croissy-sur-Seine
2026-46	22/05/2026	Objet : Marché n°2025-02 Campagne de lavage de 341 bornes Montant : 33 300 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-47	25/05/2026	Objet : Fourniture et pose de 2 onduleurs pour la Baie des caméras extérieures Montant : 400 € HT Titulaire : PHONIE INTER, 95260, Beaumont sur Oise
2026-48	01/06/2026	Objet : Intervention sur chariot élévateur Toyota, nettoyage du radiateur et remise de liquide (diagnostic fuite). Montant : 434,94 € HT Titulaire : TOYOTA, 77607, Marne-la-Vallée
2026-49	02/06/2026	Objet : Impression de 420 étiquettes sur les consignes de tri pour les bornes enterrées Montant : 722,40 € HT Titulaire : Création du Val D'Oise, 95660, Champagne-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

2026-50	02/06/2026	Objet : Fourniture de 350 plaques d'identification pour les bornes d'apport volontaire TRI-OR Montant : 4 584,30 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2026-51	10/06/2026	Objet : Produits d'entretien Montant : 250,46 € HT Titulaire : MR NET, 95260 Beaumont-sur-Oise
2026-52	10/06/2026	Objet : Vêtements de travail nouvel agent service communication Montant : 117,50 € HT Titulaire : MR NET, 95260 Beaumont-sur-Oise

La liste des décisions n'appelle pas d'observations de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS

Exposé :

Monsieur Le Président, Olivier LESUEUR, prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

Les statuts du Syndicat TRI-OR n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis plusieurs années. Les derniers statuts ont été votés en décembre 2015, et depuis le fonctionnement du syndicat s'est adapté afin de répondre aux évolutions réglementaires et techniques du service public de gestion des déchets. Par ailleurs, le règlement intérieur du syndicat (objet du rapport n°2) a été révisé en septembre 2020 afin de moderniser et préciser les règles de fonctionnement des instances. Certaines dispositions du règlement intérieur n'étant plus cohérentes avec les statuts en vigueur, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ces derniers afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des documents du syndicat.

Les modifications proposées ont ainsi pour objet :
- de mettre en adéquation les statuts avec les pratiques actuelles du syndicat ;
- d'assurer la cohérence entre les statuts et le règlement intérieur révisé de 2020 ;
- de formaliser les modalités actuelles de gouvernance et de financement du service ;
- de sécuriser juridiquement le fonctionnement du syndicat.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les compétences exercées par le syndicat ni son périmètre d'intervention.

Le tableau suivant reprend les modifications de la nouvelle version des statuts :

Version du 15 décembre 2015	Nouvelle proposition
Article 1er : Composition, Dénomination En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent : - La Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	**Article 1er : Composition, Dénomination** En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent : - La Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France représentant

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

représentant les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ; - La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts représentant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam ; - La Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron représentant les communes de Frouville et Hédouville ; - La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise représentant les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ; constituent le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle Adam, dénommé Syndicat TRI-OR.	les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ; - La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts représentant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam ; - La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes représentant les communes de Frouville et Hédouville ; - La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise représentant les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Persan et Ronquerolles ; Constituent le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Région de l'Isle Adam, un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat TRI-OR.
Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet : - L'élimination des déchets ménagers des communes ou intercommunalités adhérentes. Il assure la collecte et le traitement de ces déchets ménagers. - La fourniture de prestations de services. Il offre une maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents et peut soumissionner lors d'un appel d'offres extérieur.	**Article 2 :** Le syndicat mixte a pour objet : - L'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes ou intercommunalités adhérentes. Il assure la collecte et le traitement de ces déchets ménagers. - La fourniture de prestations de services. Il offre une maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents et peut soumissionner lors d'un appel d'offres extérieur.
Article 3 : Le siège du Syndicat TRI-OR est fixé à l'adresse suivante : Rue Pasteur Prolongée 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE	**Article 3 :** Le siège du Syndicat TRI-OR est fixé à l'adresse suivante : Rue Pasteur Prolongée 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Les organes délibérants du syndicat se réunissent en son siège, ou sur l'une des collectivités membres, ou sur tout autre lieu fixé par la convocation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Article 6 : Le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres de son bureau dont : - 1 président, - 5 vice-présidents, - 1 secrétaire. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Le Comité Syndical peut également nommer un Président d'honneur.	**Article 6 :** Le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres de son bureau dont : - 1 président, - 6 vice-présidents Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Le Comité Syndical peut également nommer un Président d'honneur.
Article 13 : Les recettes comprennent : 1) les contributions des adhérents 2) les redevances et taxes perçues 3) les subventions et soutiens 4) les emprunts 5) les ventes de produits recyclables ou autres 6) la rémunération des prestations aux collectivités non adhérentes.	**Article 13 :** Les recettes comprennent : 1) les participations des collectivités adhérentes 2) la redevance déchets 3) les subventions et soutiens 4) le produit des emprunts 5) les ventes de produits recyclables 6) les produits d'exploitations 7) la rémunération des prestations aux collectivités non adhérentes 8) le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Article 14 : Les dépenses non couvertes par les subventions sont réparties entre les collectivités adhérentes suivant les règles ci-après : a) **dépenses d'exploitation de l'usine de traitement** (compostage et encombrants) : répartition suivant le nombre d'habitants et le tonnage collecté. b) **dépenses relatives à la collecte** : répartition tenant compte principalement du nombre d'habitants et du tonnage collecté. c) **dépenses relatives au centre de tri, déchetteries, emprunts et à la contribution ordinaire** : répartition par habitant.	**Article 14 :** Le financement du service de gestion des déchets du syndicat repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux collectivités adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Depuis 2015, le syndicat applique une méthode de calcul de la participation des collectivités qui tient compte de plusieurs critères : les tonnages collectés, la population, les volumes de bacs mis en place pour le tri, les interventions sur les bornes enterrées, les prestations supplémentaires assurées pour les communes concernées ainsi que la redevance déchets. En 2024, les coûts liés à la gestion des biodéchets ont été intégrés à ces éléments de calcul. Ainsi, la participation des collectivités adhérentes tient compte des éléments suivants : • **Les coûts liés aux tonnages (pour la collecte et le traitement des déchets, hors encombrants)** La pesée embarquée des camions permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. En ce qui concerne le traitement des déchets recyclables, le bilan étant positif (recettes-dépenses) ce montant vient en déduction dans le calcul de la participation et est réparti en fonction des tonnages de tri par commune. Ainsi, le tri des déchets profite aux communes qui en produisent davantage que les ordures ménagères. • **Les coûts liés à la maintenance du tri** Le coût de la maintenance des bacs pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec les bornes enterrées du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

	pour le lavage. • **Les coûts répartis au nombre d'habitants** Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des biodéchets, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune. • **Les prestations supplémentaires des communes** Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées) ou toute autre demande assimilable à une prestation particulière. Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1. • **La redevance déchets** La redevance déchets a été instituée en 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées par délibérations concordantes du Comité syndical et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres (CCHVO, C3PF, CCVO3F et CCSI). Les communautés de communes membres disposent d'un délai réglementaire de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire qui leur sera notifié. À l'issue de cette phase de consultation et sous réserve de l'obtention des majorités requises, les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral actant leur entrée en vigueur.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1969 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 28 janvier 1970 autorisant l'adhésion de la commune de Chambly au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1971 autorisant l'adhésion des communes de Nerville la Forêt et de Villiers Adam au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1974 autorisant l'adhésion du Syndicat intercommunal pour la collecte et la destruction des ordures ménagères de la région de Viarmes ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1997 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2002 prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal pour la collecte et la destruction des ordures ménagères de la région de Viarmes ;
VU l'arrêté interpréfectoral des 6 et 17 septembre 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat TRI-OR en entérinant l'adhésion des communes anciennement membres du syndicat intercommunal pour la collecte et la destruction des ordures ménagères de la région de Viarmes ;
VU l'arrêté interpréfectoral des 4 et 13 juin 2003 autorisant le retrait du syndicat TRI-OR de la communauté de communes du Pays de Thelle agissant en représentation-substitution pour la commune de Chambly ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 autorisant l'adhésion des communes de Chauvry et Bèthemont la Forêt au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam dénommé syndicat TRI-OR et la modification des statuts de ce syndicat ;
VU la délibération du comité syndical en date du 15 décembre proposant la modification des statuts du syndicat TRI-OR ;
VU l'arrêté préfectoral n°A16-105-SRCT du 9 octobre 2016 portant modification des articles 1 et 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle Adam dénommé syndicat TRI-OR ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les articles 1, 2, 3, 6, 13 et 14 afin de :

- mettre en adéquation les statuts avec les pratiques actuelles du syndicat ;
- assurer la cohérence entre les statuts et le règlement intérieur révisé de 2020 ;
- formaliser les modalités actuelles de gouvernance et de financement du service ;
- sécuriser juridiquement le fonctionnement du syndicat.

CONSIDERANT que les modifications proposées ne remettent pas en cause les compétences exercées par le syndicat ni son périmètre d'intervention ;
CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées par délibérations concordantes du Comité syndical et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres (CCHVO, C3PF, CCVO3F et CCSI). Les communautés de communes membres disposent d'un délai réglementaire de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire qui leur sera notifié.
CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de consultation et sous réserve de l'obtention des majorités requises, les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral actant leur entrée en vigueur.
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier Lesueur, Président **;**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification proposée des statuts selon les termes figurant dans la version annexée à la délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

ENGAGE la procédure d'approbation par les collectivités membres.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT TRI-OR

Exposé :

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration, François DELAIS, prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ainsi, l'Assemblée délibérante fixe ses propres règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Ce règlement, annexé au présent rapport, tient compte des dispositions obligatoires et en particulier des prescriptions légales selon les articles L.2312-1, L.2121-12 et L.2121-19 du CGCT, à savoir :

- les conditions de débat sur les orientations budgétaires
- les conditions de consultation des projets de contrat de service public
- les règles de présentation et d'examen des questions orales
- les modalités de fonctionnement.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le procès d'installation du Comité Syndical en date du 5 mai 2026 ;
CONSIDERANT que les syndicats mixtes tels que le syndicat TRI-OR, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
CONSIDERANT que les dispositions applicables au règlement intérieur du conseil municipal sont transposables au EPCI et donc aux comités syndicaux en application de l'article L. 5211- 1 du CGCT ;
CONSIDERANT que le Comité Syndical du syndicat TRI-OR a été installé le 5 mai 2026 ;
CONSIDERANT la proposition de Règlement Intérieur transmise aux membres de l'Assemblée ;
CONSIDERANT que cette proposition répond notamment aux obligations de contenu fixées par les articles L. 2312-1, L. 2121-12 et L. 2121-19-1 du CGCT ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur François DELAIS, Vice-Président en charge de l'administration **;**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement intérieur du syndicat TRI-OR, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé :

Monsieur le Président, Olivier LESUEUR, prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

Le règlement budgétaire et financier a été mis en place en application de la nomenclature budgétaire et financier M57. Celui-ci a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes du syndicat TRI-OR. Avec le renouvellement de l'exécutif, le règlement budgétaire et financier doit faire l'objet d'un nouveau vote.

La seule évolution du règlement porte sur le compte financier unique mis en place à compter de l'exercice 2025 en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Le présent RBF est établi pour la durée du mandat et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5217-10-8 ;
VU la délibération n°2023-24 de la séance du 26 septembre 2023 adoptant le référentiel M57 et sa mise en place à compter du 1er janvier 2024 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;
CONSIDERANT qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;
CONSIDERANT que suite au renouvellement de l'exécutif, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Président, Olivier LESUEUR **;**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier du syndicat TRI-OR, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, pour la période 2026-2032.

Madame Sandra PENNONT rejoint la séance à 19h30 et prend place pour présenter le rapport suivant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

DESIGNATION DES REPRESENTANT DU CNAS

Exposé :

Madame la Vice-Présidente, Sandra PENNONT, en charge du personnel prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat TRI-OR est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2023. En adhérant au CNAS, le syndicat TRI-OR a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
CONSIDERANT que le syndicat TRI-OR est membre du Comité National d'Action sociale (CNAS) ;
CONSIDERANT que conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires ;
CONSIDERANT la proposition du Président de nommer la Vice-Présidente en charge du personnel et la directrice adjointe en charge des ressources humaines pour représenter le syndicat TRI-OR ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Vice-Présidente, Sandra PENNONT **;**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE la Vice-Présidente en charge du Personnel, Madame Sandra PENNONT, déléguée représentant le collège des élus du CNAS ;
DESIGNE Madame Sonia ANSEAUME, directrice adjointe, déléguée représentant le collège des bénéficiaires du CNAS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN LIEN AVEC LE TRANSPORT, LE TRI DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Exposé :

Monsieur le Vice-Président, Frédéric FALLOT, en charge de la stratégie et du développement prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat TRI-OR a conclu depuis le 1er janvier 2023 avec la société Suez un marché pour le transport et le tri des déchets issus de la collecte sélective (emballages, papiers et cartons du bac jaune, hors verre), ainsi que le traitement des refus du centre de tri. Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient d'engager une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la continuité du service.

Le tableau suivant reprend les données techniques et financières relatives à ce marché sur les 4 dernières années :

	2022	2023(*)	2024	2025
Tonnages collectés	4 396 t.	4 670 t.	4 956 t.	5 114 t.
Production par habitant	47,45 kg/an	50,07 kg/an	51,95 kg/an	53,4 kg/an
Refus centre de tri	1 297 t. (29,5%)	866 t. (18,95%)	1 194 t. (23,27%)	942 t. (20,49%)
Matières recyclées	3 025 t.	3 515 t.	3 598 t.	3 925 t.
Dépenses en TTC	1 044 694 €	1 332 896 €	1 411 850 €	1 420 418 €
Recettes matières hors verre	488 876 €	306 015 €	423 393,22 €	391 745 €
Soutien CITEO	829 883 €	956 007 €	1 084 954 €	*En cours*

(*) début du contrat avec Suez

L'évolution des tonnages collectés met en évidence une progression régulière des performances de tri sur le territoire, avec une augmentation de près de 16 % des tonnages entre 2022 et 2025. Les refus, bien qu'en amélioration par rapport à 2022, demeurent significatifs et sont à traiter par incinération.

Les principales caractéristiques de ce futur marché seraient les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-1 du code de la commande publique ;
- Durée d'exécution : 5 ans à compter du 1er janvier 2027 avec une fin du marché au 31 décembre 2031 au plus tard ;
- Les recettes issues de la vente des matériaux recyclables (plastiques, papiers, aciers, cartons, aluminium) ne sont pas incluses dans le marché. Le syndicat conserve la maîtrise directe des contrats avec les repreneurs afin de sécuriser ses débouchés et la valorisation de son gisement. Les recettes matières demeureront directement liées à la qualité des matériaux triés et aux résultats des caractérisations réalisées en régie par le syndicat ;
- Marché non alloti car le traitement des refus est inclus dans la consultation ;
- Montant estimatif maximum : 8 562 763 € HT / 9 033 715 € TTC (TVA 5,5%)
- Clauses environnementales et sociales à intégrer au cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Pour information, le Bureau d'études Trident Services accompagne le syndicat dans la préparation et la passation de ce marché.

Discussion :
M. LESUEUR précise que la durée du marché a été modifiée suite à la réunion des membres de la commission stratégie et développement de la semaine dernière. Elle sera de trois ans fermes et deux fois un an renouvelable.
M. CORDIER demande un rappel sur le contexte, il pensait que les emballages étaient triés sur le site du syndicat à Champagne sur Oise. M. FALLOT explique que nous avons mis en place un quai de transfert des emballages, papiers et cartons sur le site. M. LESUEUR ajoute que notre centre de tri a été fermé fin décembre 2022 du fait de la mise en place de l'extension des consignes de tri. Il n'était pas adapté aux nouveaux types d'emballages acceptés, que ce soit en taille ou en termes de machines. Suez a alors remporté le marché de tri. Il ajoute que les montants ont été un peu surévalués pour obtenir suffisamment de réponses.
M. CORDIER demande comment sont réalisées les pesées. M. FALLOT répond que les camions sont pesés en partant de notre site sur notre pont bascule et à l'arrivée sur le site de Limeil Brévannes. M. AGUILLON demande quelle pesée est prise en compte, M. LESUEUR répond que ce sont les pesées sur notre site qui sont utilisées pour la facturation. Il ajoute que notre gisement intéresse fortement les prestataires car il est qualitatif. Nous devrions obtenir plusieurs réponses à cet appel d'offres.
Le taux de refus augmente légèrement avec l'accroissement de la population. M. CORDIER demande si nous avons une idée du taux de refus. M. LESUEUR explique que nous maîtrisons notre taux de refus grâce aux caractérisations qui sont réalisées par nos deux agents du quai de transfert quotidiennement. C'est ce qui nous permet de contraindre le centre de tri à se caler sur notre taux de refus et non sur le leur.
Mme BRUN dit que le centre de tri de Suez est très éloigné, elle demande si la distance fera partie des critères de sélection du prochain marché. M. LESUEUR répond que les FMA ne sont pas électriques, malheureusement, mais des semi-remorques transportent nos emballages jusqu'au centre de tri. Avant, les emballages partaient en balles chez des repreneurs éloignés, par exemple dans le Nord. M. AGUILLON précise que les marchés comportent des clauses environnementales (il a assisté à la CAO du 18 mai).

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique en vigueur ;
CONSIDERANT que le marché n°2022-04 relatif au transport, tri des déchets issus de la collecte sélective et du traitement des refus attribué à la société Suez arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient de le renouveler ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Vice-Président, Frédéric FALLOT **;**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le transport et le tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective, hors verre ;
AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
AUTORISE, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles R2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT [illegible] MAINTENANCE ET L'ACQUISITION DES BACS DEDIES AUX ORDURES MENAGERES, AUX EMBALLAGES/PAPIERS/CARTONS ET AUX VERRES

Exposé :

Monsieur le Vice-Président, Frédéric FALLOT, en charge de la stratégie et du développement prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat TRI-OR a conclu depuis le 1er janvier 2023 avec la société Contenur un marché relatif à la maintenance et à l'acquisition des bacs dédiés aux ordures ménagères (bac gris), aux emballages/papiers/cartons (bac jaune) et aux emballages en verre (bac vert). Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient d'engager une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la continuité du service.

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- La mise à disposition d'un logiciel pour la gestion de la base de données des dotations par foyer,
- La fourniture de bacs neufs (nouvelles dotations, changements de capacité, remplacement en cas de vol ou de casse),
- Le remplacement des pièces (principalement roues et couvercles),
- La livraison des bacs.

Les tableaux suivants reprennent les dotations appliquées par le syndicat TRI-OR en fonction du nombre de personnes composant le foyer :

Flux		**Ordures Ménagères**	
Fréquence de collecte		1 collecte par semaine	2 collectes par semaine
Nombre de personnes au foyer	1	120 L	120 L
	2	120 L	120 L
	3	120 L	120 L
	4	180 L	120 L
	5	180 L	180 L
	6	240 L	180 L
	7 et plus	340 L	240 L

Flux		**Emballages/papiers/cartons**	**Emballages en verre**
Fréquence de collecte		1 collecte par semaine	1 collecte par mois
Nombre de personnes au foyer	1	180 L	120 L
	2	180 L	120 L
	3	180 L	120 L
	4	180 L	120 L
	5 et plus	240 L	180 L

En ce qui concerne l'habitat collectif, les dotations sont calculées à partir de la production journalière par habitant, la fréquence de collecte et le nombre d'habitants.

La collecte des biodéchets concerne exclusivement les écoles communales ainsi que les points d'apport volontaire. Ce flux est assuré uniquement au moyen de bacs d'une capacité de 240 litres.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Concernant les entreprises et les professionnels, les règles de dotation ne font pas l'objet d'un barème prédéfini. Les besoins sont étudiés au cas par cas en fonction de l'activité exercée et des volumes produits. Le syndicat TRI-OR assure uniquement la prise en charge des déchets assimilés aux ordures ménagères. À ce titre, les dotations en ordures ménagères sont généralement limitées à un bac roulant quatre roues par établissement (ou moins). En revanche, le syndicat TRI-OR applique une approche plus souple concernant les dotations destinées à la collecte des emballages/papiers/cartons, afin d'encourager le geste de tri et d'accompagner les professionnels dans la valorisation de leurs déchets recyclables.

Aspect financier :

	2023	2024	2025	2026
Acquisition	226 406 € HT	133 986 € HT	114 811 € HT	150 792 € HT (BP)
Maintenance	140 772 € HT	90 495 € HT	78 988 € HT	86 645 € HT (BP)
TOTAL	367 178 € HT	224 481 € HT	193 799 € HT	237 437 € HT (BP)

Les principales caractéristiques de ce futur marché seraient les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2, R.2124-1 du code de la commande publique ;
- Accord-cadre à bons de commande ;
- Durée d'exécution : 4 ans à compter du 1er janvier 2027 avec une fin du marché au 31 décembre 2030 au plus tard ;
- Marché non alloti, compte tenu de la nécessité d'assurer l'interopérabilité avec le logiciel de conteneurisation mis à disposition dans le cadre du marché ;
- Intégration, dans le périmètre du marché, des bacs destinés à la collecte des biodéchets, en complément des bacs dédiés aux ordures ménagères, aux emballages/papiers/cartons et aux emballages en verre déjà concernés par le précédent marché ;
- Clauses environnementales et sociales à intégrer au cahier des charges.

Discussion :

M. CORDIER demande s'il ne serait pas pertinent de réduire drastiquement la taille des nouveaux bacs d'ordures ménagères pour faire baisser les coûts. Il ajoute que le tri fait diminuer les ordures ménagères, il se demande donc si cela pourrait permettre de faire des économies. M. FALLOT répond que cela ne semble pas opportun, les fréquences de collectes restant les mêmes et les bacs étant déjà en place, sachant que les déchets verts sont également collectés dans ce bac ordures ménagères. M. CORDIER pensait aux nouvelles dotations, pas au parc existant.

M. LESUEUR précise que l'on n'a pas eu besoin de faire appel à un bureau d'études sur ce marché.

M. DELAIS ajoute que nous incitons les habitants à faire du compostage pour faire diminuer la production d'ordures ménagères. M. LESUEUR souligne le fait qu'avec notre unité de valorisation organique, nous avons l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets, l'objectif étant de réduire de 50% la part des biodégradables dans les ordures ménagères résiduelles.

M. CORDIER dit que son bac jaune déborde. Il a présenté son bac de cuisine en plus et ce dernier est tombé dans le camion. Il pense qu'il faudrait augmenter la taille des bacs de tri et diminuer celle des ordures ménagères. M. LESUEUR et M. FALLOT précisent qu'il peut contacter l'accueil du syndicat pour en demander un plus grand selon les caractéristiques de son foyer (tableau présenté). Par ailleurs, des points d'apport volontaire existent dans chaque commune et il ne faut pas hésiter à y déposer les surplus non souillés.

Décision :

Le Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique en vigueur ;
CONSIDERANT que le marché n°2022-01 relatif à la maintenance et à l'acquisition des bacs attribué à la société Contenur arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient de le renouveler ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et exposé par Monsieur le Vice-Président, Frédéric FALLOT **;**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la maintenance et la fourniture des bacs ordures ménagères, emballages/papiers/cartons et verres ;
AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
AUTORISE, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles R2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique.

BILAN DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES

Exposé :

Monsieur le Président, Olivier LESUEUR, prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

1. CONTEXTE

Le syndicat TRI-OR a adopté, lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023, sa feuille de route 2024-2027 en lien avec le tri à la source des biodéchets. C'est dans ce cadre que la collecte et le traitement des déchets alimentaires dans les cantines ont été mis en place dans 30 écoles municipales, progressivement depuis le dernier trimestre 2024. Ce dispositif doit s'étendre d'ici mars 2027 à l'ensemble des écoles élémentaires municipales du territoire.

En parallèle, il a été prévu de déployer 20 points d'apport volontaire sur une zone pilote pour offrir une solution de tri des déchets alimentaires aux foyers ne pouvant pas s'équiper d'un composteur individuel. Le syndicat TRI-OR a retenu le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour mener cette expérimentation à partir de l'été 2026.

Le gisement estimé est de l'ordre de 120 tonnes/an pour les cantines scolaires et 30 tonnes/an pour les 20 points d'apport volontaire.
Afin de poursuivre le déploiement de ce projet, les montants engagés se rapprochant des seuils, le syndicat a dû lancer un marché selon une procédure formalisée portant sur la collecte, le transport et le traitement des déchets alimentaires, ainsi que le lavage des bacs.

2. PROCEDURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil acheteur du syndicat TRI-OR Achatpublic le 13 mars 2026 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 13 avril 2026 à 12h. Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis, celles des entreprises MOULINOT et VALORBIOCOMPOST.
Les critères d'attribution ont été fixés dans le règlement de consultation de la manière suivante :

Critère	**Pondération**	
	Critères	Sous-critères
1. Prix des prestations	**45 %**	
2. Qualité technique	**40 %**	
2.1 Qualité du service		*30%*
2.2 Qualité du reporting		*10%*
2.3 Adéquation des moyens humains avec les besoins du marché		*30%*
2.4 Adéquation des moyens matériels avec les besoins du marché		*30%*
3. Mesures environnementales et sociales	**15 %**	
3.1 Mesures environnementales		*60 %*
3.2 Mesures sociales		*40 %*

Sur le plan financier, le tableau suivant reprend les conditions économiques du marché sur la durée totale du marché (2 ans) :

Eléments de mission	**Offre 1**	**Offre 2**
	VALORBIOCOMPOST	*MOULINOT*
Part fixe collecte des biodéchets et lavage des bacs	159 500,00 € HT	185 563,84 € HT
Part variable : tonnage des biodéchets collectés	1 900,00 € HT	22 914,00 € HT
Campagne de lavage des abris-bacs	2 400,00 € HT	2 810,84 € HT
Traitement des biodéchets collectés	24 320,00 € HT	34 200,00 € HT
Prestations occasionnelles	864,00 € HT	4 000 € HT
MONTANT TOTAL HT	**189 784,00 €**	**249 488,68 €**
TVA	10 438,12 €	13 721,87 €
MONTANT TOTAL TTC	**200 222,12 €**	**263 210,55 €**

La synthèse de l'analyse des offres est reprise dans le tableau ci-après :

	VALORBIOCOMPOST	MOULINOT
	Note pondérée	Note pondérée
Prix des prestations	45 / 45	34,2 / 45

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

Qualité technique	33,3 / 40	34,6 / 40
Mesures environnementales et sociales	13,2 / 15	14,2 / 15
Total	**91,5 / 100**	**83,0 / 100**
Classement	**1er / 2**	**2ème / 2**

Le candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation est la société Valorbiocompost. Ainsi, à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 18 mai 2026 a décidé d'attribuer le marché n°2026-01 relatif à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires du syndicat TRI-OR à la société Valorbiocompost pour une durée de deux ans.

Discussion :
M. FALLOT demande si nous sommes certains que le prestataire ne fera pas d'avenant pour augmenter les prix du marché. M. LESUEUR répond que cette situation ne peut pas arriver. La société doit respecter le marché.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2023-29 de la séance du 12 décembre 2023 portant sur la mise en place du tri à la source des biodéchets ;
VU la délibération n°2025-24 en date du 24 juin 2025 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres le 18 mai 2026 ;
VU l'avis favorable de ladite commission d'attribuer le marché 2026-01 en lien avec la collecte et le traitement des déchets alimentaires à la société Valorbiocompost ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et exposé par le Président, Olivier LESUEUR ;
Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (Frédéric FALLOT) ;

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché n°2026-01 en lien avec la collecte et le traitement des biodéchets à la société Valorbiocompost.

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Exposé :

Madame la Vice-Présidente, Véronique MAGNIER, en charge de la communication prend la parole et expose les éléments du rapport transmis aux membres du Comité Syndical :

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_35-DE

ménagers et assimilés. Le syndicat TRI-OR édite ainsi chaque année un rapport d'activité qui présente l'organisation, les services, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que les actions de communication à destination des usagers du syndicat.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Président du syndicat présente ce rapport dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport d'activité 2025 sera distribué en séance et, pour les délégués absents, il sera transmis par voie postale.

Discussion :
M. LESUEUR encourage tous les élus à lire le rapport d'activité pour s'imprégner des sujets et le présenter en conseil municipal.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et exposé par Madame la Vice- Présidente, Véronique MAGNIER ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 présenté par la Vice-Présidente en charge de la communication du syndicat TRI-OR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes (20h15).

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Le Président du syndicat
Olivier LESUER

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_36-DE

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-36

OBJET :
Les exonérations de la TEOM 2027

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 39

Votants : 39

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_36-DE

LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE 2027

Exposé :

Le Président prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Depuis l'institution de la TEOM par le syndicat en 2002, ce dernier délibère sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets.

Le principe retenu est le suivant : chaque commune et/ou communauté de communes fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ces professionnels. Pour les territoires qui ont choisi de les exonérer, le critère d'éligibilité est celui de l'autonomie de l'entreprise concernée à l'égard du service, conditionné à la production d'une attestation de prise en charge de leurs déchets par un prestataire agréé.

Les demandes parvenues au syndicat TRI-OR sont les suivantes :

- Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Avis C3PF
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	défavorable
Asnières sur Oise	Camping les Princes	défavorable
Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos (camping)	défavorable
Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos (camping)	défavorable
Baillet en France	Truffaut	défavorable
Viarmes	Carrefour Market	défavorable
Villaine sous Bois	société COURTOISE MOTORS (nom commercial GARAGE J. MINISINI)	défavorable

- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Avis CCHVO
MOURS	Bâtiment abritant Cultura, Mondovélo,... - L'AFUL COL'VERT	Bâtiment principal de l'AFUL COL'VERT - Rue du kiosque 95260 Mours	DEFAVORABLE

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_36-DE

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Avis CCVO3F
L'Isle Adam	Le Holloco	3 Bd Napoléon 1er BP023	favorable
L'Isle Adam	SAS EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	favorable
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	favorable
L'Isle Adam	LIDL	12 rue Saint Lazare	favorable
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	favorable
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit Ilot B (bâtiment abritant picard, dekra, speedy, boulangerie rouget, animalis, cave du Portugal)	favorable
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val (bâtiment abritant Celio, Afflelou, Etam)	favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	favorable
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val (bâtiment abritant bureau valley, neuf, sushi sushi, ect)	favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16-18-20 boulebard de Tilsit	favorable

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reçues au syndicat TRI OR ;
CONSIDERANT l'avis défavorable de la communauté de communes Carnelle Pays de France sur ces demandes ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts sur ces demandes ;
CONSIDERANT l'avis défavorable de la communauté de communes du Haut Val d'Oise sur ces demandes ;
CONSIDERANT que le principe retenu par le syndicat TRI-OR est de suivre l'avis des communautés de communes sur les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Olivier LESUEUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUIT** les avis prononcés des communautés de communes sur les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des entreprises reçues au titre de 2027 ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_36-DE

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, pour l'année 2027, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

  - Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Avis CCVO3F
L'Isle Adam	Le Holloco	3 Bd Napoléon 1er BP023	favorable
L'Isle Adam	SAS EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	favorable
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	favorable
L'Isle Adam	LIDL	12 rue Saint Lazare	favorable
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	favorable
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit Ilot B (bâtiment abritant picard, dekra, speedy, boulangerie rouget, animalis, cave du Portugal)	favorable
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val (bâtiment abritant Celio, Afflelou, Etam)	favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	favorable
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val (bâtiment abritant bureau valley, neuf, sushi sushi, ect)	favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16-18-20 boulebard de Tilsit	favorable

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_37-DE

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-37

OBJET :
Décision Modificative n°1

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 40

Votants : 40

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_37-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé :

Le Vice-Président en charge des Finances prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2026 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, afin de tenir compte de l'exécution réelle des dépenses du syndicat.

Cette décision modificative porte donc sur un transfert de crédits du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

Ce transfert est nécessaire afin de permettre la prise en charge budgétaire de la prime de fin de contrat versée à un agent qui a fait le choix de ne pas renouveler son contrat après une année ainsi que la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026. Ces dépenses, qui relèvent du chapitre 012, n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2026.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont disponibles au chapitre 011, notamment sur les crédits prévus pour le traitement des ordures ménagères. En effet, les dépenses liées au traitement des ordures ménagères ont diminué par rapport à 2025. L'usine de traitement fonctionnant dans des conditions normales, aucun détournement des ordures ménagères n'a été organisé depuis le début de l'année.

Il est donc proposé de redéployer des crédits disponibles du chapitre 011 vers le chapitre 012, afin d'assurer la couverture de cette dépense sans augmenter le montant global des crédits de fonctionnement.

Le tableau suivant reprend la proposition de DM :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
12	64131	Rémunérations	5 500,00				
11	6112	Traitement des ordures ménagères	-5 500,00				
		TOTAL DEPENSES	**0,00**			**TOTAL RECETTES**	**0,00**

Cette décision modificative constitue ainsi un ajustement des crédits entre chapitres de la section de fonctionnement et ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2026.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
VU la délibération du Comité Syndical n° 2026-07 en date du 3 mars 2026 approuvant le budget 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_37-DE

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Vice-Président en charge des finances, Philippe VAN HYFTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
12	64131	Rémunérations	5 500,00
11	6112	Traitement des ordures ménagères	-5 500,00
		TOTAL DEPENSES	**0,00**

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
		TOTAL RECETTES	**0,00**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_38-DE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-38

OBJET :
Admission en non-valeur

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 40

Votants : 40

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_38-DE

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE DE 2020

Exposé :

Le Vice-Président en charge des Finances prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Chaque année, le syndicat Tri OR est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer sans pour autant y parvenir.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,…) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

L'admission en non-valeur constitue une opération comptable réglementaire permettant de constater l'irrécouvrabilité d'une créance et de procéder au nettoyage et à la régularisation des comptes du syndicat. Elle ne constitue pas une remise de dette accordée au redevable et ne fait pas disparaître, à elle seule, la créance sur le plan juridique. Elle permet ainsi de mettre en concordance les écritures comptables avec la situation réelle des créances dont le recouvrement a été définitivement ou provisoirement rendu impossible.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 140,40 € et concerne 6 titres émis de redevance déchets sur l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public,
VU le budget du syndicat Tri Or pour l'exercice 2020 ;
VU l'état des admissions en non-valeur présenté par le Contrôleur des finances publiques, au titre de cet exercice pour le budget du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_38-DE

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
CONSIDERANT que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur des produits n'ayant pu être recouvrés représentant la somme de 140,40 euros pour la période 2020 ;
CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Philippe VAN HYFTE **;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADMET** en non-valeur le montant suivant :

Comptes	**Montants**
6541 Admission en non-valeur	140,40 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères ★ Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_39-DE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-39

OBJET :
Indemnités des élus régularisation

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 40

Votants : 40

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_39-DE

INDEMNITES DES ELUS - REGULARISATION

Exposé :

La délibération n°2026-18 du 5 mai 2026 relative aux indemnités des élus a fait l'objet d'un recours gracieux et doit être abrogée.

Il a été constaté que cette délibération n'était pas accompagnée du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, document qui doit être annexé à toute délibération relative aux indemnités de fonction des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2026-18 du 5 mai 2026 et d'adopter une nouvelle délibération comprenant le tableau récapitulatif requis.

Pour rappel :

Les montants maximums des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents(e)s du syndicat Tri Or mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie de collectivités, par décret en Conseil d'Etat, selon le barème suivant pour un syndicat mixte fermé et pour la strate de population concernée :

Population totale	Président			Vice-Président		
	Taux (en % de l'indice brut)	A titre indicatif valeur de l'indemnité au 1er janvier 2026		Taux (en % de l'indice brut)	A titre indicatif valeur de l'indemnité au 1er janvier 2026	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81%	5 825,43 €	485,45 €

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Président(e)s, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Il est proposé de maintenir les taux précédemment appliqués et de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit le taux maximum applicable ;
- Chaque Vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit le taux maximum applicable.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera annexé à la présente délibération.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2026-18 du 5 mai 2026 relative aux indemnités des élus ;
VU le courrier en date du 8 juillet 2026 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité sur le recours gracieux de la délibération n°2026-18 ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_39-DE

VU le procès-verbal de la séance d'installation de l'exécutif en dat[illegible] l'élection du Président et de 5 Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte dont la strate de population concernée se situe sur la tranche 50 000 à 99 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé de droit à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
CONSIDERANT que pour un syndicat mixte dont la strate de population concernée se situe sur la tranche 50 000 à 99 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Président titulaires d'une délégation de fonction est fixé de droit à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Président **;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ABROGE** la délibération n°2026-18 du 5 mai 2026 relative aux indemnités des élus ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents tel que les textes en vigueur le prévoient, à savoir :
  - Le Président : le taux maximum applicable 29,53% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Chaque Vice-Président : le taux maximum applicable 11,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget du syndicat ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical, annexé à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères ★ Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_39-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DU SYNDICAT TRI OR
(annexé à la délibération n°2026-39 du 6 octobre 2026)

En application de l'article L.5211-12 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L.5711-1 du même code « Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonctiond'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée »

Indemnité du Président :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total Brut mensuel
LESUEUR Olivier	29,53%	1 213,84 €

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total Brut mensuel
VAN HYFTE Philippe	11,81%	485,45 €
FALLOT Frédéric	11,81%	485,45 €
DELAIS François	11,81%	485,45 €
MAGNIER Véronique	11,81%	485,45 €
PENNONT Sandra	11,81%	485,45 €

Le Président du syndicat
Olivier LESUEUR

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_40-DE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-40

OBJET :
Contrats de reprise des matières avec Suez et Paprec

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
En exercice : 56 Présents : 40 Votants : 40	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_40-DE

CONTRATS DE REPRISE DES MATIERES RECYCLEES A SIGNER AVEC PAPREC ET SUEZ
Régularisation

Exposé :

Le Vice-Président en charge de la stratégie et du développement, Frédéric FALLOT, prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Contexte :

La reprise des matières triées issues de la collecte sélective se fait selon l'option fédération du contrat CITEO et concerne les matériaux suivants :

- L'acier
- L'aluminium
- Les cartons bruns
- Les emballages plastiques, à l'exception du flux développement
- Les papiers et le gros de magasin (une sorte déclassée de papiers et cartons en mélange)
- Les cartonnettes
- Les briques alimentaires.

Le 13 décembre 2022, le comité syndical s'était prononcé en faveur d'un contrat de reprise avec la société Suez pour toutes les matières. Cette organisation visait à simplifier la gestion de la reprise matière en considérant l'arrêt de l'activité du centre de tri à Champagne sur Oise.

Le verre, quant à lui, est repris exclusivement par Veralia dans le cadre du contrat de l'option filière CITEO. Le syndicat Tri Or n'a donc pas la possibilité de contractualiser avec un autre repreneur.

Le terme du contrat avec la société Suez est arrivé le 31 décembre 2025. Après une période de consultation et négociation avec les sociétés Suez et Paprec, le syndicat bénéficie de nouvelles conditions tarifaires, plus favorables, tout en considérant la baisse structurelle des tonnages des papiers chaque année et l'application des nouveaux standards de tri des plastiques à compter du 1er janvier 2026.

Proposition des nouveaux contrats :

La reprise des matières serait assurée par les sociétés Paprec et Suez selon la répartition suivante :

Reprise par la société Suez	Reprise par la société Paprec
Aluminium et petit aluminium Cartonnettes Journaux/revues/magazines Cartons bruns Gros de magasin (mélange de papiers et cartons)	Acier Plastiques (hors flux développement) Briques alimentaires

Les contrats ont été conclus à compter du 1er juin 2026 pour une durée de 3 ans avec les sociétés Suez et Paprec. Il convient donc de régulariser la signature de ces contrats.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_40-DE

Aspect financier :

Sur les 3 dernières années, les recettes issues de la vente des matériaux sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Papiers	Gros de magasin	Aciers	Aluminiums	Cartons cartonnettes	Plastiques	Briques aliment.	**TOTAL**
2023	62 501 €	9 968 €	8 665 €	28 900 €	56 580 €	147 569 €	0 €	**314 173 €**
2024	121 330 €	12 993 €	22 941 €	20 868 €	100 642 €	165 180 €	298 €	**444 252 €**
2025	113 206 €	4 223 €	14 710 €	31 430 €	66 818 €	177 860 €	782 €	**409 029 €**

Sur la base des prix de rachat proposés par les sociétés Suez et Paprec à compter de juin et les tonnages 2025, les recettes estimées pour 2026 sont les suivantes :

	Papiers	Gros de magasin	Aciers	Aluminiums	Cartons cartonnettes	Plastiques (*)	Briques aliment.	**TOTAL**
2026	94 975 €	10 389 €	14 763 €	40 926 €	99 893 €	114 291 €	328 €	**375 565 €**
2027	94 975 €	36 456 €	20 800 €	40 926 €	150 511 €	145 600 €	600 €	**489 868 €**

(*) changement des standards de tri des plastiques à compter du 1er janvier 2026. Le flux développement est repris à 0 €

Depuis le 1er janvier 2026, Citeo reprend gratuitement le flux développement (les emballages plastiques complexes issus de l'extension du tri tels que les pots de yaourts, les barquettes…) parce que la valeur de ces résines sur le marché est inférieure au coût de leur tri. En l'absence de rentabilité économique, aucun acteur privé ne souhaite les racheter. Citeo assume donc cette charge pour lancer la filière et reprend la matière à zéro. Ce flux représente environ 230 tonnes par an pour le syndicat.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2025-13 en date du 1er avril 2025 autorisant la signature du contrat pour l'action et la performance, Barème G, avec l'organisme CITEO et autorisant la signature des contrats avec les différents repreneurs de matériaux ;

CONSIDERANT le contrat de reprise signé avec la société Suez en option fédération qui arrive à échéance le 31 décembre 2025 pour la reprise de l'acier, de l'aluminium, des cartons, des papiers, des plastiques, des briques alimentaires et du gros de magasin ;
CONSIDERANT le contrat de reprise des verres signé avec Veralia en option filière ;
CONSIDERANT que la proposition de la société Suez est la plus intéressante pour le syndicat en ce qui concerne la reprise des papiers, de l'aluminium, des cartons bruns, des cartonnettes et du gros de magasin ;
CONSIDERANT que la proposition de la société Paprec est la plus intéressante pour le syndicat en ce qui concerne la reprise des plastiques, de l'acier et des briques alimentaires ;
CONSIDERANT que le repreneur en option filière est la société Veralia ;
CONSIDERANT que le contrat pour l'Action et la Performance, Barème G, a été conclu avec CITEO ;
CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise des matériaux à la fin des contrats de reprise ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_40-DE

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par le Vice-Président en charge de la stratégie et du développement, Monsieur Frédéric FALLOT **;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec la société SUEZ pour les papiers, les cartons, l'aluminium et le gros de magasin ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec la société PAPREC pour les plastiques, l'acier et les briques alimentaires ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec la société VERALIA dans le cadre de l'option filière du contrat avec CITEO pour la reprise du verre ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères * Syndicat TRI-OR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_41-DE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-41

OBJET :
Sortie du groupement de commandes pour la dématérialisation

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 40

Votants : 40

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_41-DE

SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Exposé :

Le Vice-Président en charge de l'administration, François DELAIS, prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le 14 décembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé sur l'adhésion du syndicat Tri Or au groupement de commandes en lien avec la dématérialisation des procédures. La mise en concurrence portait sur les lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Une convention permanente a également été signée afin de permettre au syndicat de bénéficier des prestations proposées par les titulaires des différents lots à l'issue de la consultation.

Depuis cette adhésion, le fonctionnement administratif du syndicat Tri Or a évolué. Les prestations de dématérialisation actuellement utilisées par le syndicat sont désormais assurées directement par notre prestataire Berger-Levrault, notamment :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- La Dématérialisaton de la comptabilité
- La fourniture et l'installation de certificats de signatures électroniques
- La fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Par ailleurs, les convocations des membres du Comité Syndical sont envoyées par courrier électronique et par voie postale pour les délégués qui le demandent. Elles ne nécessitent donc pas le recours à une solution de convocation externalisée.
Enfin, les procédures de passation des marchés publics ne sont pas encore en dématérialisation dans le fonctionnement du syndicat.

Aujourd'hui, le CIG lance une nouvelle consultation pour la période 2027-2030.

Compte tenu de l'évolution des besoins et de l'organisation du syndicat, les prestations susceptibles d'être proposées dans le cadre de ce nouveau marché ne présentent plus d'intérêt pour le syndicat Tri Or. Il convient donc de ne pas renouveler l'adhésion du syndicat Tri Or à ce groupement de commandes pour la période 2027-2030 et de formaliser sa sortie du groupement, afin d'éviter notamment toute facturation ou tout engagement financier lié à des prestations dont le syndicat n'a pas besoin. Cette décision permet ainsi de mettre en cohérence l'adhésion du syndicat avec son organisation administrative actuelle et de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_41-DE

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par la Vice-Présidente en charge de la communication, Madame Véronique MAGNIER **;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de sortir du groupement de commandes du CIG en lien avec la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** le Président à notifier la délibération au CIG et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre du retrait.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR

Publié le 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_42-DE

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-42

OBJET :
Mise en place d'un forfait d'intervention

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES En exercice : 56 Présents : 40 Votants : 40	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_42-DE

LUTTE CONTRE LA MAUVAISE GESTION DES BORNES ENTERREES DEDIEES AUX COLLECTIFS – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT D'INTERVENTION

Exposé :

Le Président prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat Tri Or dispose d'un parc de bornes enterrées pour la gestion des déchets de certains collectifs et/ou de zones commerçantes.

Pour chaque implantation, une convention d'implantation et d'usage est signée entre le syndicat Tri Or, le bailleur social et/ou la copropriété, le promoteur (pour une nouvelle construction) ainsi que la mairie. Cette convention définit les responsabilités de chacun des acteurs, notamment en matière de financement, l'entretien courant aux abords des bornes, les réparations et la maintenance des équipements.

Le nombre de points de collecte par commune pour la gestion des déchets des collectifs et/ou commerces en apport volontaire est réparti comme suit :

Asnières sur Oise	4
Baillet en France	1
Beaumont sur Oise	22
Bruyères sur Oise	9
L'Isle Adam	10
Mériel	4
Mours	1
Parmain	1
Persan	32
Saint Martin du Tertre	3
Viarmes	1
Total	**88**

Les points d'apport volontaire enterrés mis en place en complément du dispositif de collecte en porte à porte sont, quant à eux, placés sous la responsabilité des communes et ne sont pas concernés par le présent rapport.

D'une manière générale, le suivi et l'entretien de ces points de collecte par les bailleurs apparaissent insuffisants, à l'exception de quelques collectifs. Ces nuisances portent bien évidemment atteinte à la qualité du cadre de vie des locataires et ternissent l'image de la commune. Elles pénalisent directement les habitants qui en subissent quotidiennement les nuisances et dégradent durablement leur environnement.

Au-delà de la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des habitants, ces désordres ont également un impact direct sur les tournées de collecte en apport volontaire. A cela s'ajoute la mobilisation régulière de la responsable des collectes du syndicat qui doit pallier les manquements des bailleurs.

Les dysfonctionnements majeurs rencontrés par le syndicat Tri Or et le prestataire de collecte sont :

- Dépôts d'encombrants déposés sur la plateforme des bornes (le collecteur ne peut donc pas la soulever et la collecter).

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_42-DE

- Bornes non utilisées, les sacs et les déchets sont mis autour des bornes alors même que la borne est vide.
- Signalements récurrents de bornes prétendument pleines alors que la borne est obstruée par un sac ou un grand carton. Les déchets sont alors déposés aux abords.
- Les équipements ne sont pas nettoyés régulièrement comme le prévoit la convention. Le syndicat Tri Or assure seul le nettoyage complet des bornes.
- Mauvaise utilisation de la borne : certains usagers introduisent dans le tambour des sacs ou déchets dont le volume n'est pas adapté, entraînant des dégradations du matériel. À titre d'exemple, le coût de remplacement d'un tambour s'élève à 1 800 € TTC.

Le syndicat recense une dizaine de points particulièrement problématiques. Ces points noirs disposent d'une collecte d'encombrants renforcée et pour certains, une collecte régulière des services techniques communaux. Toutefois, ces dispositifs ne peuvent se substituer au suivi régulier des bornes et à l'entretien de leurs abords. Les désordres constatés relèvent principalement d'un défaut de gestion et de suivi des équipements par les bailleurs concernés.

Pour assurer la bonne gestion d'un point de collecte équipé de bornes enterrées, les gestionnaires/bailleurs doivent assurer le nettoyage et l'entretien des abords quotidiennement en mobilisant les moyens nécessaires (gardiens, société de nettoyage...). Or, il apparaît que certains contrats de prestation ne sont pas suffisamment dimensionnés au regard des besoins constatés sur le terrain.

En conséquence, la responsable des collectes du syndicat Tri Or est régulièrement amenée à intervenir directement pour :

- débloquer les bornes obstruées ;
- procéder à la fermeture des portes ou trappes ;
- organiser le retrait des encombrants présents sur les plateformes ;
- effectuer ou faire effectuer le nettoyage des équipements ;
- coordonner les interventions nécessaires avec le collecteur, les communes et les bailleurs.

Le temps consacré par cet agent à ces interventions pour ces quelques points noirs représente un coût annuel estimé à 13 959 € en équivalent temps de personnel (ETP) pour le syndicat Tri Or. Cette situation conduit ainsi le syndicat à supporter une charge qui ne relève pas directement de ses missions lorsque le dysfonctionnement résulte d'un défaut de gestion ou d'entretien imputable au gestionnaire du point de collecte.

Afin de responsabiliser davantage les bailleurs/gestionnaires et de limiter les interventions du syndicat liées à des défauts de gestion des bornes, il est proposé de mettre en place une facturation forfaitaire des déplacements effectués par un agent du syndicat Tri Or.

Le montant forfaitaire proposé est fixé à 130 € en cas de déplacement effectif sur site. Ce forfait tient compte d'une période moyenne d'environ 3 heures généralement constatée pour cette action (durée comprenant la préparation de l'intervention, le temps passé sur zone pour résoudre les désordres, la coordination des prestataires lorsque celle-ci est requise, la rédaction d'un compte-rendu de fin d'intervention, la communication avec le bailleur/gestionnaire défaillant), ainsi qu'une fraction inhérente aux frais d'entretien du véhicule de service et au carburant nécessaire.

Le forfait serait également applicable lorsque le déplacement du syndicat entraîne une collecte non réalisée ou un déplacement inutile du collecteur, notamment en raison :

- de la présence d'encombrants sur les plateformes empêchant la collecte ;
- d'un défaut de nettoyage ou d'entretien des abords empêchant l'intervention du collecteur ;
- de tout autre dysfonctionnement relevant des obligations du gestionnaire du point de collecte.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_42-DE

Cette facturation serait applicable lorsque l'intervention d'un agent du syndicat est rendue nécessaire par un défaut d'intervention ou d'entretien relevant des obligations du bailleur/gestionnaire, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'implantation et d'usage.

La mise en œuvre de ce forfait permettra de mieux responsabiliser les gestionnaires des équipements, de réduire les interventions des agents du syndicat et de préserver les conditions normales de réalisation du service de collecte. Surtout, l'idée de ce montant à voter correspond à sensibiliser les bailleurs quant au suivi des points de bornes dédiées aux collectifs. Pour les résidences bien gérées, il n'y aurait pas ou peu de déplacements et donc pas ou peu de forfaits associés.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du syndicat TRI-OR ;
VU les conventions d'implantation et d'usage des bornes enterrées conclues avec les différents gestionnaires ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat TRI-OR assure la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de ses compétences statutaires ;
CONSIDÉRANT que les conventions d'implantation et d'usage définissent les obligations respectives du Syndicat TRI-OR, des communes, des bailleurs, copropriétés, promoteurs ou autres gestionnaires des collectifs équipés de bornes enterrées ;
CONSIDÉRANT que le maintien en bon état de propreté, l'entretien des abords, la surveillance et le bon usage des équipements doivent être assurés conformément aux obligations mises à la charge des gestionnaires par ces conventions ;
CONSIDERANT que le bon fonctionnement et l'accessibilité des bornes d'apport volontaire enterrées constituent un enjeu majeur de salubrité publique et de qualité du service de gestion des déchets ;
CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements récurrents constatés sur certains points de collecte nécessitent l'intervention d'office des agents du Syndicat TRI-OR ou entraînent des déplacements infructueux du prestataire de collecte ;
CONSIDÉRANT que ces interventions résultant d'un défaut de gestion ou d'entretien imputable au gestionnaire génèrent des coûts pour le Syndicat TRI-OR qui ne correspondent pas aux conditions normales d'exercice de sa mission de collecte ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de responsabiliser les gestionnaires des équipements et de limiter les interventions du Syndicat rendues nécessaires par leurs carences ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, d'instaurer un forfait destiné à couvrir les frais engagés par le Syndicat TRI -OR lors de telles interventions ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par le Président, Monsieur Olivier LESUEUR **;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le principe d'une prestation de service pour le compte de tiers avec exécution d'office ;

DECIDE :

Article 1 : Principe de l'intervention
Le syndicat TRI-OR est autorisé à intervenir sur les bornes enterrées du territoire en lieu et place du gestionnaire défaillant, après constatation du blocage ou du défaut d'entretien, et le cas échéant après une mise en demeure restée infructueuse (sauf urgence manifeste liée à la salubrité publique).

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_42-DE

Article 2 : Création du tarif de refacturation
Il est institué un tarif forfaitaire d'intervention applicable à tout gestionnaire de borne pour lequel le syndicat aura dû se substituer ou quand la collecte sera empêchée. Ce forfait est également applicable de plein droit en cas de déplacement infructueux du véhicule de collecte. Ce tarif intègre le temps agent et les frais de déplacement du véhicule de service. Le montant est fixé à 130 euros par intervention.

Article 3 : Modalités de recouvrement
Toute intervention donnant lieu à l'application du forfait fait l'objet d'un constat permettant d'identifier le point de collecte concerné, la nature du dysfonctionnement constaté et l'intervention réalisée. Les sommes dues par le gestionnaire concerné donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par le Syndicat TRI-OR et sont recouvrées par le comptable public conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Information des gestionnaires
Le Syndicat TRI-OR informera les gestionnaires concernés de la mise en œuvre du présent forfait.

Article 5 : Autorisation d'exécution
Le Président est autorisé à signer tout document, convention de gestion ou avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères ★ Syndicat TRI - OR

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_43-DE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-43

OBJET :
Bons cadeaux pour les agents à Noël

DATE DE LA CONVOCATION
29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI-OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI-OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 56

Présents : 40

Votants : 40

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, CARTIER-BOISTARD, COOREVITS, LECOMTE, MAGNIER, déléguées titulaires Mme CAMPAGNE déléguée suppléante MM BARON, BRINDEJONC, DUPE, LEROUX, PECQUEUX, TURBAN, délégués titulaires MM LABAYE, MAGNIER, délégués suppléants
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes APPOLONUS, DOISON, LE MOUEL, OCCELI, PENNONT, PERINI, déléguées titulaires Mme DEMARE, déléguée suppléante MM DECOMBAS, FALLOT, LESUEUR, VAUZELLE, délégués titulaires M. TETU, délégué suppléant
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, MICHEL, PIGNOL-MASSON, déléguées titulaires Mme FINKEL, déléguée suppléante MM DELAIS, HESTIN, ROBINOT, RUAULT, VAN HYFTE, délégués titulaires M. GRANCHER, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme ESNAULT, déléguée titulaire MM BROS, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : AGUILLON Frédéric (Ronquerolles), APARICIO Jean Michel (Beaumont sur Oise), BOUCHENE Nadia (Persan), BOUCHOUICHA Abdel (Persan), CRISTOBAL Xavier (Asnières sur Oise), DUCKMAN Sébastien (Bernes sur Oise), DUPONT Patrick (Frouville), GOURDY Bernard (Bèthemont la Forêt), LAMOURI Samir (Beaumont sur Oise), MAZURIER Jean-Christophe (Maffliers), PIRES DA SILVA Geneviève (Asnières sur Oise), RUGET Jérôme (Baillet en France), VOLLE Fabien (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Mme FAUGIERES (Villiers Adam)

Secrétaire de séance : Sylvain BRINDEJONC

Communes non représentées : Presles, Ronquerolles, Villiers Adam

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_43-DE

BONS CADEAUX POUR LES AGENTS SU SYNDICAT TRI-OR A NOËL

Exposé :

La Vice-Présidente en charge du personnel prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat Tri Or distribue à l'occasion de Noël des cartes cadeaux aux agents. Cette initiative doit faire l'objet d'une délibération.

Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité recrutés sur un poste permanent avant le 1er septembre.

Les critères retenus pour bénéficier de cartes cadeaux sont les suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- avoir un temps de travail supérieur ou égal à 50%.
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Le montant de la carte cadeau est fixé à 90 euros, augmenté de 15 euros par rapport à 2025, soit une enveloppe de 1 170 € pour 13 agents concernés.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU les règlements URSSAF en matière d'actions sociales ;
VU la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E) ou les entreprises, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5 % du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
CONSIDERANT que le Syndicat TRI-OR distribue, à l'occasion de noël, aux agents, une carte cadeau de 90 euros. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité ou en congé parental de moins de 6 mois, recrutés sur un poste permanent avant le 1er septembre et dont le temps de travail est supérieur à 50% ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 095-259500288-20261006-2026_43-DE

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par la Vice-Présidente en charge du personnel, Madame Sandra PENNONT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution, à l'occasion de Noël, d'une carte cadeau aux agents du syndicat selon les critères établis ;
- **FIXE** le montant de la carte cadeau à 90 euros par agent.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Sylvain BRINDEJONC

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
Syndicat TRI - OR